



**FICHE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES EUROPEENNES NORMALISEES
EN MATIERE DE CREDIT AUX CONSOMMATEURS
CREDIT AMORTISSABLE**

Emprunteurs :

M. YOUMBI NOEL LECLERC
Né le 31.07.1988 et dont l'identifiant RP est 01630013607500000

Mme YOUMBI JACQUELINE SOREL
Née KONDA PANGOP le 24.04.1987 et dont l'identifiant RP est 01780020868300000

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

1. Identité et coordonnées du prêteur

Prêteur Adresse	BNP Paribas 16 Boulevard des Italiens 75009 Paris
--------------------	--

2. Description des principales caractéristiques du crédit

Le type de Crédit	Prêt Personnel Amortissable
Le montant total du crédit <i>Il s'agit du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit</i>	Montant total de 32 654,00 euros
Les conditions de mise à disposition des fonds <i>Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent et du moment auquel vous l'obtiendrez</i>	Mise à disposition totale des fonds par virement sur le compte de dépôt de l'emprunteur, à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, ou au plus tôt le 8 ^{ème} jour à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur et sur instruction expresse de sa part, à condition que le prêteur ait agréé l'emprunteur, que l'emprunteur ne se soit pas rétracté et que les formalités éventuelles exigées (ex. constitution de garanties) aient été accomplies.
La durée du contrat de crédit	72 mois (dont une période de différé partiel/total de 6 mois)
Les échéances et le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées	<p>Vous devrez payer ce qui suit :</p> <p>- <u>Période de différé</u> 6 mois de différé partiel, date estimée de fin de différé : 04.12.2022 Montant par échéance mensuelle pendant la période de différé : - 95,23 euros (sans assurance) - 133,44 euros (avec assurance)</p> <p>- <u>Période de remboursement</u> 66 échéances mensuelles de : - 544,62 euros (sans assurance) - 582,83 euros (avec assurance)</p> <p>Les intérêts et/ou les frais seront dus de la façon suivante : - 3 862,30 euros au titre des intérêts qui constituent une quote-part des échéances mensuelles - 163,00 euros au titre des frais de dossier prélevés lors de la première échéance d'amortissement</p>
Le montant total que vous devrez payer <i>Il s'agit du montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés à votre crédit</i>	36 679,30 euros hors coût assurance facultative 39 430,42 euros avec coût assurance facultative
Sûretés exigées <i>Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit</i>	Un cautionnement pourra être demandé.
Les remboursements n'entraînent pas un amortissement immédiat du capital	Oui

3. Coût du crédit

Le taux débiteur ou, le cas échéant, les différents taux débiteurs qui s'appliquent au contrat de crédit	Taux débiteur fixe de 3,500000 % l'an
Taux annuel effectif global (TAEG) <i>Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit</i> <i>Le TAEG vous permet de comparer différentes offres</i>	3,750000 % Exemple : TAEG de 3,750000 % sur la base d'un crédit amortissable d'un montant de 32 654,00 euros, d'une durée totale de 72 mois et d'un taux débiteur fixe de 3,500000 % l'an.
Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter : - une assurance liée au crédit ? - un autre service accessoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Non - Non <p><i>Si les coûts de ces services ne sont pas connus du prêteur, ils ne sont pas inclus dans le calcul du TAEG</i></p>
Lorsque l'assurance est proposée ou exigée par le prêteur, le coût de cette assurance est exprimé à l'aide d'un exemple chiffré en taux annuel effectif de l'assurance, en montant total dû en euros et par mois sur la base de la cotisation mensuelle la plus élevée	<p><u>Coût de l'assurance facultative :</u></p> <p>Exemple représentatif : les assurances facultatives pour les risques Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail, de l'emprunteur, sur la base d'un crédit amortissable d'un montant de 32 654,00 euros, d'une durée totale de 72 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le TAEA (Taux Annuel Effectif de l'Assurance) est de 1,390000 %, - le montant total dû au titre de l'assurance sur toute la durée du prêt est de 1 575,36 euros, - le montant par mois est de 21,88 euros, ce montant s'ajoute au montant des échéances de remboursement du crédit, présentées sans assurance <p>et pour les risques Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail, du co-emprunteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le TAEA (Taux Annuel Effectif de l'Assurance) est de 1,030000 %, - le montant total dû en euros au titre de l'assurance sur toute la durée du prêt est de 1 175,76 euros, - le montant par mois est de 16,33 euros, ce montant s'ajoute au montant des échéances de remboursement du crédit, présentées hors assurances, <p>Soit un coût total de l'assurance facultative</p> <ul style="list-style-type: none"> - le TAEA (Taux Annuel Effectif de l'Assurance) est de 2,440000 %, - le montant total dû au titre de l'assurance sur toute la durée du prêt est de 2 751,12 euros, - le montant par mois est de 38,21 euros, ce montant s'ajoute au montant des échéances de remboursement du crédit, présentées sans assurance,
Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit	Frais de dossier : 163,00 euros
Montant de tout autre frais liés au contrat de crédit	Néant



Frais en cas de défaillance de l'emprunteur <i>Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit</i>	En cas de défaillance de l'emprunteur et jusqu'à la date de règlement effectif par celui-ci, les sommes restant dues produiront des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, le prêteur pourra exiger une indemnité égale à 8% du capital restant dû. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra demander une indemnité égale à 8% des échéances échues impayées. Si le prêteur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité sera ramené à 4% des échéances reportées. A ces frais, s'ajoutent le cas échéant, les frais liés à toute procédure judiciaire (frais taxables).
---	--

4. Autres aspects juridiques importants

Droit de rétractation <i>Vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit</i>	Oui
Remboursement anticipé <i>Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit</i>	Oui
<i>Le prêteur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé</i>	Non
<i>Le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers</i>	Oui
Droit à un projet de contrat de crédit <i>Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous</i>	Oui
Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les informations précontractuelles	Ces informations sont valables du 04.06.2022 au 19.06.2022.

5. Informations complémentaires en cas de vente à distance de services financiers au sens de l'article L.221.1 du Code de la consommation

a) Informations relatives au prêteur

Enregistrement	Numéro d'immatriculation : 662 042 449 - RCS Paris
L'autorité de surveillance	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4, Place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09

b) Informations relatives au contrat de crédit

Exercice du droit de rétractation	Possibilité pour l'emprunteur de se rétracter sans motif dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation du contrat de crédit, notamment à l'aide du formulaire de rétractation joint au contrat de crédit. En l'absence d'exercice du droit de rétractation dans le délai imparti, le contrat de crédit devient parfait si l'emprunteur a été agréé ou a reçu les fonds par le prêteur. En cas de rétractation, si les fonds ont déjà été mis à la disposition de l'emprunteur, celui-ci devra rembourser au prêteur le capital versé, ainsi que les intérêts cumulés sur ce capital depuis la date à laquelle le crédit lui a été versé jusqu'à la date à laquelle le capital sera remboursé, au plus tard dans les 30 (trente) jours calendaires révolus après envoi de la notification de rétractation au prêteur.
-----------------------------------	--

La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit	La loi française
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente	La loi française Juridiction compétente : tribunaux français, selon les dispositions des articles 42 et suivants du Code de procédure civile.
Régime linguistique	Les informations et les conditions contractuelles vous seront fournies en français. Avec votre accord, nous comptions communiquer en français pendant la durée du contrat de crédit.
c) Informations relatives aux droits de recours	
Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours et modalités d'accès à ces procédures	<p>Saisine de votre conseiller ou du directeur d'agence ou du Responsable Réclamations Clients dont dépend votre agence. Leurs coordonnées sont disponibles en agence et sur le site Internet mabanque.bnpparibas (coût de connexion selon opérateur) ou l'application mobile "MesComptes".</p> <p>Saisine sans préjudices des autres voies d'actions légales, du Médiateur de la Fédération Bancaire Française dont les coordonnées sont : Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française - Clientèle des Particuliers - CS151 - 75422 PARIS CEDEX 09 (ou par voie électronique https://lemediateur.fbf.fr).</p> <p>La saisine du médiateur de la FBF soit s'effectuer par écrit, en français ou en anglais, et par voie postale ou électronique.</p> <p>Pour les contrats en ligne, possibilité de formuler une réclamation par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) : https://webgate.ec.europa.eu/odr/</p>

Les données personnelles recueillies dans le présent document sont traitées par BNP Paribas, responsable du traitement. Elles sont obligatoires et sont utilisées par la Banque pour satisfaire à son obligation d'information précontractuelle en matière de crédit aux consommateurs. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition et de portabilité de vos données. Vous pourrez exercer ces droits en vous rendant sur le site mabanque.bnpparibas, rubrique Données personnelles ou adresser un courrier à BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX.

Les informations sur les traitements de données et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la Notice de protection des données personnelles qui vous a été fournie. Ce document est disponible en Agence et sur le site internet mabanque.bnpparibas, rubrique Données personnelles.

En deux exemplaires originaux.

Fait à

Dreux

Date

01/06/2022

Signature de l'emprunteur

Date

01/06/2022

Signature du co-emprunteur



FICHE DE DIALOGUE DES EMPRUNTEURS

Référence Dossier : 41990000000105827
Produit : Prêt Personnel

	Emprunteur	Co-Emprunteur
Renseignements Généraux		
Identité	Noel Leclerc YOUMBI	Jacqueline Sorel YOUMBI née KONDA PANGOP
Adresse		12 Rue Des Futaies 28500 Marville Moutiers Brule
Date de naissance	31.07.1988	24.04.1987
Lieu de naissance	Yaounde (CM)	Douala (CM)
Situation de famille	Marié(e)	Marié(E)
Nombre d'enfants à charge		0
Logement		Propriétaire depuis septembre 2020
Activité Professionnelle		
Activité	Commerçants Autres Services	Employés Administratifs D Entreprises
Nom de l'employeur	Web4cloud	Fidess Paris
Date d'entrée dans l'emploi	janvier 2019	mai 2018
Revenus annuels nets déclarés		
Revenus d'activité	37 800,00 euros	31 860,00 euros
Allocations familiales		0,00 euros
Autres revenus		49 200,00 euros
Revenus Totaux		118 860,00 euros
Charges annuelles nettes déclarées		
Résidence principale		18 000,00 euros
Résidence secondaire		0,00 euros
Impôts sur le revenu		2 400,00 euros
Crédit voiture		0,00 euros
Autres crédits		21 792,00 euros
Autres charges		0,00 euros
Charges totales		42 192,00 euros
Crédit demandé		6 993,96 euros
Charges totales incluant le crédit demandé		49 185,96 euros

Au regard des revenus et charges que vous venez de communiquer et afin de répondre à votre besoin de financement, BNP Paribas vous propose un prêt personnel.

Il s'agit d'un crédit amortissable à taux fixe dont les caractéristiques financières sont détaillées dans la fiche d'informations qui vous a été remise. L'offre de contrat de crédit en fixera toutes les conditions financières.

Compte tenu du montant du crédit proposé, il conviendra que vous adressiez à BNP Paribas les pièces justificatives demandées dans la lettre d'accompagnement.

BNP Paribas vous informe que le prêt proposé aura un impact sur votre situation financière puisque vous vous engagez à le rembourser.
En cas de défaut de paiement, BNP Paribas pourra, après mise en demeure de régulariser adressée à l'emprunteur et demeurée sans effet, exiger le remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés.
En cas d'incident de paiement caractérisé, des informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites dans le fichier tenu à la Banque de France (FICP) accessible à l'ensemble des établissements de crédit.

Nous certifions sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et notamment en matière de charges et revenus. Nous déclarons en outre que notre endettement nous permet d'accepter le crédit demandé.

Nous autorisons expressément BNP Paribas pendant toute la durée du crédit, à communiquer les données personnelles nous concernant aux prestataires de service et aux sous-traitants qui exécutent pour le compte de BNP Paribas, certaines tâches matérielles et techniques.

Toute déclaration fausse ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

Les données personnelles recueillies dans le présent document sont obligatoires pour l'opération de crédit. Elles seront utilisées pour les nécessités de la gestion interne de BNP Paribas, de sa filiale associée à la gestion du crédit (1) et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou encore pour les actions commerciales du Groupe BNP Paribas.

Le responsable du traitement est BNP Paribas.

Ces données personnelles sont principalement traitées par la Banque pour les finalités suivantes : gestion du crédit, prospection, animation commerciale, études statistiques, lutte contre le blanchiment des capitaux et lutte contre le financement du terrorisme. Ces données personnelles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de la Banque, ou à toute société du Groupe BNP Paribas pour leur utilisation en vue de propositions commerciales si vous y avez consenti.

Les informations sur les traitements de données et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la Notice de protection des données personnelles qui vous a été fournie.

Ce document est disponible en agence ou sur le site Internet mabanque.bnpparibas

Fait à

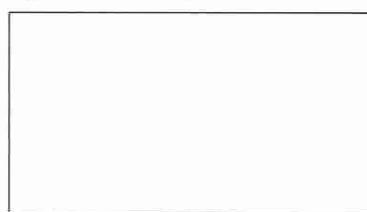
Dreux

J J M M A A A A
le 06 06 2022

Signature de l'emprunteur



Signature du co-emprunteur



(1) A ce jour, BNP Paribas Personal Finance, Société Anonyme au capital de 453 225 976 euros, dont le Siège social est sis au 1, Boulevard Haussmann 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 542097 902.



DREUX
13 GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE
28100 DREUX
Tél. : 3477 (*Service gratuit + prix appel*)
ou n° non surtaxé de votre conseiller
Fax : 01 78 95 67 52

00851 00851

M NOEL YOUMBI OU
MME JACQUELINE YOUMBI
12 RUE DES FUTAIRES
28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE

IDENTIFICATION DU CANDIDAT A L'ASSURANCE

Civilité	:	M.
Nom	:	YOUNGBI
Prénom	:	NOEL LECLERC
Date de naissance	:	31.07.1988
Situation personnelle	:	Marié
Profession exercée	:	Commerçants autres services
Personne à assurer	:	<input checked="" type="checkbox"/> Emprunteur <input type="checkbox"/> Co-Emprunteur <input type="checkbox"/> Caution

VOS EXIGENCES ET BESOINS

Lors de l'entretien avec votre conseiller en date du 02.06.2022, vous envisagez de souscrire un prêt personnel pour un montant total de **32 654 euros** auprès de BNP Paribas sur une durée de 72 mois.

- Vous avez exprimé le souhait d'être garanti pour le remboursement de votre prêt personnel pour les risques suivants :
- Décès
 - Invalidité
 - Incapacité de travail
 - Licenciement / perte d'activité

Nous vous invitons à faire le point sur les éventuelles couvertures dont vous pourriez déjà disposer et nous remonter les éventuels doublons de couverture de garanties.

- Vous avez indiqué ne pas souhaiter être garanti pour le remboursement de votre prêt personnel pour les risques liés au Décès, à l'Invalidité, à l'Incapacité de travail, ou au Licenciement / perte d'activité.

NOTRE CONSEIL

Compte tenu de votre situation, de vos exigences et des besoins exprimés, BNP Paribas vous conseille en votre qualité d'emprunteur d'adhérer aux Conventions d'Assurance Collective n°4216-462 souscrites par BNP Paribas auprès de CARDIF Assurance Vie et CARDIF Assurances Risques Divers, pour les risques suivants :

- Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail et Perte d'Emploi
- Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Temporaire Totale de Travail
- Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- Décès (uniquement si vous bénéficiez de la Convention AERAS*)

*AERAS : Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé



A cet égard, nous attirons votre attention sur les caractéristiques de ce contrat :

Ce tableau synthétise l'expression de vos besoins et notre conseil compte tenu de votre situation

	<u>Vos exigences et besoins exprimés</u>	<u>Notre conseil compte tenu de votre situation</u> Conventions d'Assurance Collective n°4216-462
Assurés	<p><input checked="" type="checkbox"/> Vous avez exprimé le souhait d'être couvert dans la limite d'un montant total de 32 654 euros et d'une durée de 72 mois.</p> <p><input type="checkbox"/> Vous avez indiqué ne pas souhaiter être couvert.</p>	<p>Les assurés doivent, à l'adhésion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être des personnes physiques de plus de 18 ans et moins de 75 ans (de moins de 51 ans pour l'Assuré adhérent dans le cadre de la convention AERAS). - avoir un encours de capitaux maximum de 1 400 000 € par assuré. - résider dans un Etat partie à l'Espace Economique Européen ou au sein de la Principauté de Monaco. - avoir signé la déclaration d'état de santé (sauf dans le cadre de la convention AERAS). - être Emprunteur d'un prêt personnel ou d'un crédit accessoire à une vente ou d'un prêt personnel dédié à l'achat d'un bien consenti par l'Organisme Prêteur.
Couvertures	<p><input checked="" type="checkbox"/> Vous avez exprimé le souhait d'être garanti pour le remboursement de votre prêt personnel pour les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Décès⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Invalidité <input checked="" type="checkbox"/> Incapacité de travail <input type="checkbox"/> Licenciement /perte d'activité <p><input type="checkbox"/> Vous avez indiqué ne pas souhaiter être garanti pour le remboursement de votre prêt personnel pour les risques liés à décès, à l'invalidité, à l'incapacité de travail, ou au licenciement /perte d'activité.</p>	<p>Compte tenu de votre situation, nous vous conseillons les garanties suivantes :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La garantie Décès vous couvre⁽¹⁾ en cas de décès et ce jusqu'à la prochaine échéance de prime suivant votre 75ème anniversaire.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), vous couvre⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - si vous êtes reconnu inapte par l'Assureur à tout travail à la suite d'une maladie ou d'un accident et définitivement incapable de vous livrer à une activité, même de surveillance ou de direction, susceptible de vous procurer salaire, gain ou profit, et devant avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer au moins 3 des 4 actes ordinaires de la vie courante (se laver, se vêtir, se nourrir, se déplacer)⁽²⁾. - au plus tard (sauf pour raisons médicales), jusqu'à la fin du mois où survient votre 65 ème anniversaire ou à la fin du mois où survient la liquidation de toute pension de retraite, de tout départ ou mise en préretraite ou retraite ou de la cessation d'activité professionnelle. </p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) vous couvre⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - si vous êtes contraint d'interrompre totalement votre activité professionnelle sur prescription médicale par suite de maladie ou d'accident et si votre état de santé vous interdit l'exercice de toute activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident⁽²⁾. - si vous avez moins de 65 ans (ou 70 ans en cas de poursuite de votre activité) au 1er jour de l'arrêt de travail ou à la fin du mois où survient la liquidation de toute pension de retraite, de tout départ ou mise en préretraite ou retraite ou de la cessation d'activité professionnelle. - pour les prêts étudiants comportant un différé total de remboursement, la garantie ITT prend effet à compter du 1er jour d'amortissement du capital. </p> <p><input type="checkbox"/> La garantie Perte d'Emploi suite à Licenciement /perte d'activité vous couvre⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - si vous perdez votre emploi à la suite d'un licenciement et que vous êtes indemnisé par le Pôle Emploi, ou à la suite d'une perte d'activité et que vous êtes indemnisé par un régime privé d'assurance chômage réservé aux chefs d'entreprise en nom personnel ou dirigeants d'entreprise mandataire social, au terme d'un délai d'attente de 180 jours après la date de signature de votre adhésion⁽²⁾. - pour une durée maximale d'indemnisation de 24 mois en un ou plusieurs sinistres. </p> <p><input type="checkbox"/> La garantie Décès (uniquement si vous bénéficiez de la Convention AERAS) <ul style="list-style-type: none"> - si vous présentez un risque aggravé de santé, en application de la Convention AERAS, vous pouvez bénéficier d'une garantie Décès seule sans formalité médicale sous réserve de satisfaire certaines conditions. - si vous avez moins de 65 ans. </p>
Les principales exclusions	<p>Afin de prendre connaissance des exclusions, nous vous invitons à consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) pour les exclusions générales. - Les conditions générales pour les exclusions spécifiques. 	

⁽¹⁾ Sauf les cas d'exclusion des risques visés à la notice des Conventions d'Assurance Collective n°4216-462 et sauf survenance d'un cas de cessation de l'adhésion.

⁽²⁾ Et si vous exercez une activité professionnelle ou percevez des allocations du Pôle Emploi ou d'organismes assimilés au premier jour de l'arrêt de travail pour les risques ITT et PTIA ou si vous percevez une indemnisation du Pôle Emploi ou d'organismes assimilés pour le risque Perte d'emploi.

**Nous attirons également votre attention sur les points suivants :**

- En cas de sinistre au titre des garanties Incapacité Temporaire Totale de Travail et Perte d'Emploi, vous ne serez indemnisé qu'à l'issue d'une période de franchise de 90 jours et la prise en charge ne pourra pas excéder 7 500 € par Assuré pour la garantie Incapacité Temporaire Totale et 2 500 € par mois et par Assuré pour la garantie Perte d'emploi.
- Pour toutes les garanties, les montants versés en cas d'indemnisations sont proportionnels au pourcentage assuré.
- Les garanties sont limitées par l'Assureur à un encours de capitaux par Assuré égal à 1 400 000 €.
- L'assurance ne peut donner lieu à une indemnisation supérieure à 100 % des garanties en cas de sinistres concomitants entre les coassurés.

VOTRE CHOIX

- Vous souhaitez adhérer aux Conventions d'Assurance Collective n° 4216-462 pour être garanti pour le remboursement de votre prêt personnel pour les risques suivants :
- Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail et Perte d'Emploi
 - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Temporaire Totale de Travail
 - Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
 - Décès (uniquement si vous bénéficiez de la Convention AERAS*)
*AERAS : Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé
- Vous ne souhaitez pas adhérer aux Conventions d'Assurance Collective n° 4216-462 que nous vous avons conseillées.

Le cas échéant, nous vous invitons à lire très attentivement la Notice des Conventions d'assurance collective n° 4216-462.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires. A défaut, nous ne pourrons traiter votre demande. Ces données personnelles sont traitées par BNP Paribas, responsable du traitement,

- sur le fondement de ses obligations légales, en qualité d'intermédiaire en assurance, aux fins de vous conseiller un contrat cohérent avec vos exigences et besoins ;
- sur le fondement de mesures précontractuelles ou contractuelles le cas échéant, aux fins de gestion de la relation client ;
- sur le fondement de l'intérêt légitime de BNP Paribas, aux fins d'études statistiques anonymisées.

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous communiquons vos données personnelles uniquement à CARDIF Assurance Vie, et CARDIF Assurances Risques Divers.

Pour des informations complémentaires sur les traitements de données et sur l'exercice de vos droits sur ces données vous pouvez vous référer à la Notice de protection des données personnelles qui est disponible en Agence ou sur les sites internet mabanque.bnpparibas, mabanqueprivée.bnpparibas⁽¹⁾.

RESOUDRE UN LITIGE

Pour toute réclamation concernant la distribution d'assurance (informations, conseil, conditions de souscription), vous pouvez contacter :

En premier recours

- **L'Agence** : votre conseiller habituel ou le directeur de votre agence, par téléphone sur leur ligne directe ou auprès d'un conseiller en ligne au 3477 (Service gratuit + prix appel) ou, pour les clients Banque Privée au 3273 (Service gratuit + prix appel), par courrier ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet www.mabanque.bnpparibas, [www.mabanqueprivee.bnpparibas^{\(1\)}](http://www.mabanqueprivee.bnpparibas) ou sur l'application mobile "MesComptes".
- **Le Responsable Réclamations Clients** : si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante à votre réclamation, vous pouvez contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend votre agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet www.mabanque.bnpparibas, [www.mabanqueprivee.bnpparibas^{\(1\)}](http://www.mabanqueprivee.bnpparibas) ou sur l'application mobile "MesComptes".

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation par BNP Paribas, vous recevrez la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive vous est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

En dernier recours amiable

Si vous êtes en désaccord avec la réponse apportée au préalable par votre agence et par le Responsable Réclamations Clients⁽²⁾ ou en l'absence de réponse à votre réclamation initiale dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir gratuitement et par écrit le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française qui est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

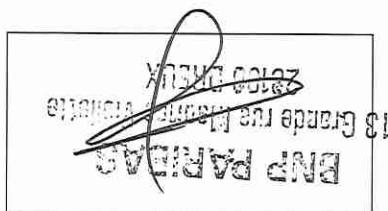
Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française doit être saisi, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement **pour les litiges portant sur la distribution de produits d'assurance** (Information, conseil, conditions de souscription), soit par voie postale : Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française - Clientèle des Particuliers - CS151 - 75422 PARIS CEDEX 09, soit par voie électronique : [http://lemediateur.fbf.fr/^{\(1\)}](http://lemediateur.fbf.fr/). La charte de la Médiation est disponible sur le site : [http://lemediateur.fbf.fr/^{\(1\)}](http://lemediateur.fbf.fr/) ou sur simple demande en agence. La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance (IPID) et de l'encart d'intermédiation.

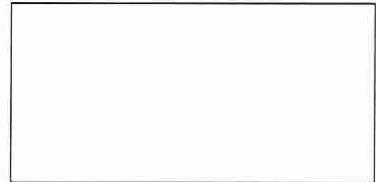
Ce document complété et signé, préalablement à l'adhésion éventuelle aux Conventions d'Assurance Collective n° 4216-462, est établi en autant d'exemplaires que de signataires.

Cette fiche a été établie le 02.06.2022 en deux exemplaires dont l'un est remis et conservé par le candidat à l'assurance.

Signature du Conseiller BNP Paribas



Signature du futur candidat à l'assurance



(1) Coût de fourniture d'accès à internet.
(2) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.



DREUX
13 GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE
28100 DREUX
Tél. : 3477 (Service gratuit + prix appel)
ou n° non surtaxé de votre conseiller
Fax : 01 78 95 67 52

00851 00851

M NOEL YOUNBI OU
MME JACQUELINE YOUNBI
12 RUE DES FUTAIRES
28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE

IDENTIFICATION DU CANDIDAT A L'ASSURANCE

Civilité	:	Mme
Nom	:	KONDA PANGOP
Prénom	:	JACQUELINE SOREL
Date de naissance	:	24.04.1987
Situation personnelle	:	Mariée
Profession exercée	:	Employés administratifs d entreprises
Personne à assurer	:	<input type="checkbox"/> Emprunteur <input checked="" type="checkbox"/> Co-Emprunteur <input type="checkbox"/> Caution

VOS EXIGENCES ET BESOINS

Lors de l'entretien avec votre conseiller en date du 02.06.2022, vous envisagez de souscrire un prêt personnel pour un montant total de **32 654 euros** auprès de BNP Paribas sur une durée de 72 mois.

- Vous avez exprimé le souhait d'être garanti pour le remboursement de votre prêt personnel pour les risques suivants :
- Décès
 Invalidité
 Incapacité de travail
 Licenciement / perte d'activité

Nous vous invitons à faire le point sur les éventuelles couvertures dont vous pourriez déjà disposer et nous remonter les éventuels doublons de couverture de garanties.

- Vous avez indiqué ne pas souhaiter être garanti pour le remboursement de votre prêt personnel pour les risques liés au Décès, à l'Invalidité, à l'Incapacité de travail, ou au Licenciement / perte d'activité.

NOTRE CONSEIL

Compte tenu de votre situation, de vos exigences et des besoins exprimés, BNP Paribas vous conseille en votre qualité de co-emprunteur d'adhérer aux Conventions d'Assurance Collective n°4216-462 souscrites par BNP Paribas auprès de CARDIF Assurance Vie et CARDIF Assurances Risques Divers, pour les risques suivants :

- Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail et Perte d'Emploi
 Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Temporaire Totale de Travail
 Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
 Décès (uniquement si vous bénéficiez de la Convention AERAS*)

*AERAS : Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé





A cet égard, nous attirons votre attention sur les caractéristiques de ce contrat :

Ce tableau synthétise l'expression de vos besoins et notre conseil compte tenu de votre situation

	<u>Vos exigences et besoins exprimés</u>	<u>Notre conseil compte tenu de votre situation</u> Conventions d'Assurance Collective n°4216-462
Assurés	<p><input checked="" type="checkbox"/> Vous avez exprimé le souhait d'être couvert dans la limite d'un montant total de 32 654 euros et d'une durée de 72 mois.</p> <p><input type="checkbox"/> Vous avez indiqué ne pas souhaiter être couvert.</p>	<p>Les assurés doivent, à l'adhésion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être des personnes physiques de plus de 18 ans et moins de 75 ans (de moins de 51 ans pour l'Assuré adhérent dans le cadre de la convention AERAS). - avoir un encours de capitaux maximum de 1 400 000 € par assuré. - résider dans un Etat partie à l'Espace Economique Européen ou au sein de la Principauté de Monaco. - avoir signé la déclaration d'état de santé (sauf dans le cadre de la convention AERAS). - être Co-emprunteur d'un prêt personnel ou d'un crédit accessoire à une vente ou d'un prêt personnel dédié à l'achat d'un bien consenti par l'Organisme Prêteur.
Couvertures	<p><input checked="" type="checkbox"/> Vous avez exprimé le souhait d'être garanti pour le remboursement de votre prêt personnel pour les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Décès⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Invalidité <input checked="" type="checkbox"/> Incapacité de travail <input type="checkbox"/> Licenciement /perte d'activité <p><input type="checkbox"/> Vous avez indiqué ne pas souhaiter être garanti pour le remboursement de votre prêt personnel pour les risques liés au décès, à l'invalidité, à l'incapacité de travail, ou au licenciement /perte d'activité.</p>	<p>Compte tenu de votre situation, nous vous conseillons les garanties suivantes :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La garantie Décès vous couvre⁽¹⁾ en cas de décès et ce jusqu'à la prochaine échéance de prime suivant votre 75ème anniversaire.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), vous couvre⁽¹⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous êtes reconnu inapte par l'Assureur à tout travail à la suite d'une maladie ou d'un accident et définitivement incapable de vous livrer à une activité, même de surveillance ou de direction, susceptible de vous procurer salaire, gain ou profit, et devant avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer au moins 3 des 4 actes ordinaires de la vie courante (se laver, se vêtir, se nourrir, se déplacer)⁽²⁾. - au plus tard (sauf pour raisons médicales), jusqu'à la fin du mois où survient votre 65 ème anniversaire ou à la fin du mois où survient la liquidation de toute pension de retraite, de tout départ ou mise en préretraite ou retraite ou de la cessation d'activité professionnelle. <p><input checked="" type="checkbox"/> La garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) vous couvre⁽¹⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous êtes contraint d'interrompre totalement votre activité professionnelle sur prescription médicale par suite de maladie ou d'accident et si votre état de santé vous interdit l'exercice de toute activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident⁽²⁾. - si vous avez moins de 65 ans (ou 70 ans en cas de poursuite de votre activité) au 1er jour de l'arrêt de travail ou à la fin du mois où survient la liquidation de toute pension de retraite, de tout départ ou mise en préretraite ou retraite ou de la cessation d'activité professionnelle. - pour les prêts étudiants comportant un différé total de remboursement, la garantie ITT prend effet à compter du 1er jour d'amortissement du capital. <p><input checked="" type="checkbox"/> La garantie Perte d'Emploi suite à Licenciement /perte d'activité vous couvre⁽¹⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous perdez votre emploi à la suite d'un licenciement et que vous êtes indemnisé par le Pôle Emploi, ou à la suite d'une perte d'activité et que vous êtes indemnisé par un régime privé d'assurance chômage réservé aux chefs d'entreprise en nom personnel ou dirigeants d'entreprise mandataire social, au terme d'un délai d'attente de 180 jours après la date de signature de votre adhésion⁽²⁾. - pour une durée maximale d'indemnisation de 24 mois en un ou plusieurs sinistres. <p><input type="checkbox"/> La garantie Décès (uniquement si vous bénéficiez de la Convention AERAS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous présentez un risque aggravé de santé, en application de la Convention AERAS, vous pouvez bénéficier d'une garantie Décès seule sans formalité médicale sous réserve de satisfaire certaines conditions. - si vous avez moins de 65 ans.
Les principales exclusions	Afin de prendre connaissance des exclusions, nous vous invitons à consulter : <ul style="list-style-type: none"> - Le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) pour les exclusions générales. - Les conditions générales pour les exclusions spécifiques. 	

(1) Sauf les cas d'exclusion des risques visés à la notice des Conventions d'Assurance Collective n°4216-462 et sauf survenance d'un cas de cessation de l'adhésion.

(2) Et si vous exercez une activité professionnelle ou percevez des allocations du Pôle Emploi ou d'organismes assimilés au premier jour de larrêt de travail pour les risques ITT et PTIA ou si vous percevez une indemnisation du Pôle Emploi ou d'organismes assimilés pour le risque Perte Emploi.

Nous attirons également votre attention sur les points suivants :

- En cas de sinistre au titre des garanties Incapacité Temporaire Totale de Travail et Perte d'Emploi, vous ne serez indemnisé qu'à l'issue d'une période de franchise de 90 jours et la prise en charge ne pourra pas excéder 7 500 € par Assuré pour la garantie Incapacité Temporaire Totale et 2 500 € par mois et par Assuré pour la garantie Perte d'emploi.
- Pour toutes les garanties, les montants versés en cas d'indemnisations sont proportionnels au pourcentage assuré.
- Les garanties sont limitées par l'Assureur à un encours de capitaux par Assuré égal à 1 400 000 €.
- L'assurance ne peut donner lieu à une indemnisation supérieure à 100 % des garanties en cas de sinistres concomitants entre les coassurés.

VOTRE CHOIX

Vous souhaitez adhérer aux Conventions d'Assurance Collective n° 4216-462 pour être garanti pour le remboursement de votre prêt personnel pour les risques suivants :

- Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail et Perte d'Emploi
- Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Temporaire Totale de Travail
- Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- Décès (uniquement si vous bénéficiez de la Convention AERAS*)

*AERAS : Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé

Nous attirons également votre attention sur le fait que vous ne serez pas garanti pour le remboursement de votre prêt personnel à la Perte d'Emploi.

Vous ne souhaitez pas adhérer aux Conventions d'Assurance Collective n° 4216-462 que nous vous avons conseillées.

Le cas échéant, nous vous invitons à lire très attentivement la Notice des Conventions d'assurance collective n° 4216-462.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires. A défaut, nous ne pourrons traiter votre demande. Ces données personnelles sont traitées par BNP Paribas, responsable du traitement,

- sur le fondement de ses obligations légales, en qualité d'intermédiaire en assurance, aux fins de vous conseiller un contrat cohérent avec vos exigences et besoins ;
- sur le fondement de mesures précontractuelles ou contractuelles le cas échéant, aux fins de gestion de la relation client ;
- sur le fondement de l'intérêt légitime de BNP Paribas, aux fins d'études statistiques anonymisées.

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous communiquons vos données personnelles uniquement à CARDIF Assurance Vie, et CARDIF Assurances Risques Divers.

Pour des informations complémentaires sur les traitements de données et sur l'exercice de vos droits sur ces données vous pouvez vous référer à la Notice de protection des données personnelles qui est disponible en Agence ou sur les sites internet mabanque.bnpparibas, mabanqueprivee.bnpparibas⁽¹⁾.

RESOUDRE UN LITIGE

Pour toute réclamation concernant la distribution d'assurance (informations, conseil, conditions de souscription), vous pouvez contacter :

En premier recours

- **L'Agence** : votre conseiller habituel ou le directeur de votre agence, par téléphone sur leur ligne directe ou auprès d'un conseiller en ligne au 3477 (Service gratuit + prix appel) ou, pour les clients Banque Privée au 3273 (Service gratuit + prix appel), par courrier ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet www.mabanque.bnpparibas, [www.mabanqueprivee.bnpparibas^{\(1\)}](http://www.mabanqueprivee.bnpparibas) ou sur l'application mobile "MesComptes".
- **Le Responsable Réclamations Clients** : si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante à votre réclamation, vous pouvez contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend votre agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet www.mabanque.bnpparibas, [www.mabanqueprivee.bnpparibas^{\(1\)}](http://www.mabanqueprivee.bnpparibas) ou sur l'application mobile "MesComptes".

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation par BNP Paribas, vous recevrez la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive vous est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

En dernier recours amiable

Si vous êtes en désaccord avec la réponse apportée au préalable par votre agence et par le Responsable Réclamations Clients⁽²⁾ ou en l'absence de réponse à votre réclamation initiale dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir gratuitement et par écrit le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française qui est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

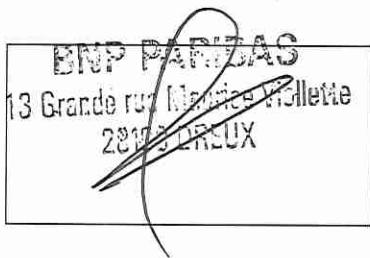
Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française doit être saisi, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement **pour les litiges portant sur la distribution de produits d'assurance** (Information, conseil, conditions de souscription), soit par voie postale : Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française - Clientèle des Particuliers - CS151 - 75422 PARIS CEDEX 09, soit par voie électronique : [http://lemediateur.fbf.fr/^{\(1\)}](http://lemediateur.fbf.fr/). La charte de la Médiation est disponible sur le site : [http://lemediateur.fbf.fr/^{\(1\)}](http://lemediateur.fbf.fr/) ou sur simple demande en agence. La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance (IPID) et de l'encart d'intermédiation.

Ce document complété et signé, préalablement à l'adhésion éventuelle aux Conventions d'Assurance Collective n° 4216-462, est établi en autant d'exemplaires que de signataires.

Cette fiche a été établie le 02.06.2022 en deux exemplaires dont l'un est remis et conservé par le candidat à l'assurance.

Signature du Conseiller BNP Paribas



Signature du futur candidat à l'assurance

An empty rectangular box intended for the signature of the future applicant.

(1) Coût de fourniture d'accès à internet.
(2) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT
Prêt personnel

BNP PARIBAS SA : capital de 2 468 663 292 €
dont le siège social est situé au 16, boulevard des Italiens à Paris (75009), n° 662 042 449 R.C.S. Paris, Identifiant CE FR76 662 042 449,
ORIAS n° 07 022 735.

ci-après dénommé "le prêteur",

et

Monsieur YOUMBI Noel Leclerc né le 31.07.1988 à Yaoundé (Cm), demeurant :

12 Rue Des Fataies
28500 Marville Moutiers Brûlé
République Française

et Madame YOUMBI Jacqueline Sorel née KONDA PANGOP le 24.04.1987 à Douala (Cm), demeurant :

12 Rue Des Fataies
28500 Marville Moutiers Brûlé
République Française

ci-après dénommés "l'emprunteur".

Solidarité et indivisibilité : Toutes les obligations résultant de la présente Offre sont stipulées solidaires et indivisibles à l'égard de chacune des personnes désignées sous l'intitulé "emprunteur", comme aussi à l'égard de toute personne venant à leurs droits et obligations. Chaque personne réputée "emprunteur" aura tous pouvoirs pour agir au nom des autres personnes ayant cette qualité sous réserve de ne pas aggraver la situation de "l'emprunteur" représenté.

Chaque personne réputée emprunteur conserve la faculté de révoquer ce mandat.

Type de crédit : prêt personnel (crédit amortissable)

Montant total du crédit : 32 654,00 euros

Durée du crédit : 72 mois

- Conditions de mise à disposition des fonds :

Les fonds seront mis à disposition selon les modalités définies ci-après, après accomplissement des formalités relatives à la constitution de la(des) garantie(s) et/ou accomplissement de certains justificatifs à fournir, s'il y a lieu, par virement en une seule fois sur le compte de dépôt de l'emprunteur, à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours ou au plus tôt le 8ème jour avec l'accord de l'emprunteur :

- **Période de différé :** 6 mois différé partiel, date de fin de différé estimée : 04.12.2022.

Montant par échéance pendant la période de différé : 95,23 euros (sans assurance)

133,44 euros (avec assurance)

- **Période de remboursement :**

66 échéances mensuelles de : 544,62 euros (sans assurance)

582,83 euros (avec assurance)

Taux débiteur fixe : 3,50000 % l'an

TAEG : 3,75000 %

Montant total dû par l'emprunteur : 36 679,30 euros (sans assurance)

39 430,42 euros (avec assurance)

Frais de dossier : 163,00 euros

MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR L'EMPRUNTEUR :

Par débit au compte ouvert ou susceptible d'être ouvert au nom de l'un ou des emprunteurs.

NOTA : L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite (Article L.314-21 du Code de la consommation).

- **Période de différé :** il s'agit de la période durant laquelle l'emprunteur ne rembourse ni capital, ni intérêt (période dite de "différé total") ou uniquement les intérêts (période dite de "différé partiel").

- **Période de remboursement :** il s'agit de la période suivant la période de différé, durant laquelle l'emprunteur remboursera capital et intérêts.

S'agissant des modalités de calcul des intérêts et des cotisations d'assurance :

- Pendant la période de différé partiel, l'emprunteur sera redevable des intérêts calculés sur le capital emprunté. Il sera également redevable des cotisations d'assurance-groupe, s'il y a, calculées sur le capital emprunté.
- Pendant la période de remboursement, l'emprunteur sera redevable des intérêts calculés sur le montant du capital emprunté pour la première échéance et sur le montant du capital restant dû pour les échéances suivantes. Il sera également redevable des cotisations d'assurance-groupe, s'il y a, calculées sur le capital emprunté.

**- Durée de la période : Mensuelle****Suspension des mensualités à la demande de l'emprunteur**

L'emprunteur à jour de ses remboursements peut demander, en dehors des périodes de différé, la suspension de ses mensualités et ce, jusqu'à deux mensualités par année glissante dans la limite de 8 mensualités sur toute la durée du crédit. Il doit alors respecter un délai de 2 mois entre chaque suspension de mensualité et prévenir le prêteur au moins 10 jours avant la date de paiement de la mensualité concernée. Pendant la période de suspension, l'assurance groupe continuera à être due. Les sommes suspendues sont reportées en fin de crédit, la durée du prêt est rallongée d'autant.

CONDITIONS D'ACCEPTATION OU DE RETRACTATION DU CONTRAT DE CREDIT :**- Acceptation et conclusion du contrat de crédit :**

Si l'Offre de contrat de crédit convient à l'emprunteur, celui-ci doit faire connaître au prêteur qu'il l'accepte en lui renvoyant un exemplaire de cette Offre dûment rempli après avoir apposé sa signature.

Le contrat accepté par l'emprunteur ne devient parfait qu'à la double condition que ledit emprunteur n'ait pas usé de sa faculté de rétractation et que le prêteur ait fait connaître à l'emprunteur sa décision d'accorder le crédit, dans un délai de sept jours. L'agrément de la personne de l'emprunteur est réputé refusé si, à l'expiration de ce délai, la décision d'accorder le crédit n'a pas été portée à la connaissance de l'intéressé. L'agrément de la personne de l'emprunteur parvenu à sa connaissance après l'expiration de ce délai reste néanmoins valable si celui-ci entend toujours bénéficier du crédit. La mise à disposition des fonds au-delà du délai de sept jours mentionné à l'Article L.312-25 du Code de la consommation vaut agrément de l'emprunteur par le prêteur.

Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de l'emprunteur, aucun paiement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur ou pour le compte de celui-ci, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut non plus faire, au titre de l'opération en cause, aucun dépôt au profit du prêteur ou pour le compte de celui-ci. Si une autorisation de prélèvement sur son compte bancaire est signée par l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de crédit (Article L.312-25 du Code de la consommation).

- Rétractation du contrat de crédit :

L'Emprunteur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de l'Offre (ou, si elle est postérieure, de la date de réception des informations précontractuelles et des conditions contractuelles par le client), sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Pour exercer ce droit de rétractation, l'Emprunteur doit communiquer au Prêteur sa volonté de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, sur support papier ou sur un autre support durable (ex : par courrier postal à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation joint à l'Offre, ou via la messagerie sécurisée⁽¹⁾ de l'Espace Client disponible sur le Site, le Site Mobile ou l'Application) avant expiration du délai de 14 jours. S'il le souhaite, l'Emprunteur peut également utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint à l'Offre, et le renvoyer à l'adresse indiquée sur celui-ci.

Coût de la rétractation : gratuit, sauf éventuels frais d'envoi postaux.

L'exercice du droit de rétractation sur l'Offre emportera résiliation de cette Offre dans toutes ses composantes.

En cas de rétractation, l'Emprunteur doit restituer s'il y a lieu au Prêteur le capital versé et les intérêts cumulés sur ce capital depuis la date à laquelle le crédit lui a été versé jusqu'à la date à laquelle le capital sera remboursé, au titre de l'Offre, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter du jour de la notification de sa rétractation. Le Prêteur devra procéder de même au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de cette notification.

En aucun cas, l'exercice de ces droits de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU CONTRAT DE CREDIT :**- Remboursement par anticipation :**

L'emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti.

Avertissement sur les conséquences d'une défaillance de l'emprunteur et indemnités dues au prêteur :

En cas de défaillance de la part de l'emprunteur dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts et des cotisations d'assurances*, échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt.

En outre, le prêteur pourra demander à l'emprunteur une indemnité égale à huit pour cent du capital restant dû. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à huit pour cent desdites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à quatre pour cent des échéances reportées.

L'exigibilité anticipée interviendra après mise en demeure préalable de régulariser, adressée à l'emprunteur par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée sans effet.

Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal.

Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra être réclamée à l'emprunteur par le prêteur, à l'exception, cependant, en cas de défaillance des frais taxables entraînés par cette défaillance.

En cas d'incident de paiement caractérisé, des informations concernant l'emprunteur sont susceptibles d'être inscrites dans le fichier tenu à la Banque de France (FICP) accessible à l'ensemble des établissements de crédit.

* lorsque l'emprunteur a adhéré à l'assurance-groupe souscrite par BNP Paribas.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES LITIGES :**En premier recours**

L'agence. L'emprunteur peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour leur faire part d'une réclamation au cours ou d'un entretien à l'agence, par téléphone sur leur ligne directe ou auprès d'un conseiller en ligne au 3477 (appels non surtaxés), par courrier, ou via le formulaire en ligne accessible sur le site Internet mabanque.bnpparibas⁽¹⁾ ou sur l'application mobile "Mes Comptes".

Le Responsable Réclamations Clients. Si l'emprunteur ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence, sur le site Internet mabanque.bnpparibas⁽¹⁾ ou l'application mobile "Mes Comptes".



Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, l'emprunteur reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum. Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas communique à l'emprunteur une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

En dernier recours amiable

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. La saisine d'un Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par l'emprunteur à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

L'emprunteur peut saisir gratuitement et par écrit le Médiateur ci-dessous à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par son agence et par le Responsable Réclamations Clients⁽²⁾,
- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois, ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement.

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, par un Client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par BNP Paribas⁽³⁾ :

- soit par voie postale :

Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française
Clientèle des Particuliers - CS151
75422 PARIS CEDEX 09.

- soit par voie électronique : <https://lemediateur.fbf.fr/>⁽⁴⁾.

L'emprunteur peut retrouver la charte de la médiation sur le site : <https://lemediateur.fbf.fr/>⁽⁴⁾ et elle peut être obtenue sur simple demande en agence.

Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL), sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

⁽²⁾ En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

⁽³⁾ Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.

⁽⁴⁾ Coût de connexion selon opérateur.

- Procédure :

Le juge des contentieux connaît des litiges nés de l'application de la présente Offre conformément à l'Article L.213-5 du Code de l'organisation judiciaire. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non régularisé ;
- ou le dépassement non régularisé du montant total du crédit consenti dans le cadre d'un contrat de crédit renouvelable ;
- ou le dépassement, au sens du 13° de l'Article L.311-1 du Code de la consommation, non régularisé à l'issue du délai prévu à l'Article L.312-93 du Code de la consommation.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'Article L.732-1 ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'Article L.331-7 du Code de la consommation ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'Article L.733-1 du Code de la consommation).

- Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4, Place de Budapest CS 92459
75436 Paris CEDEX 09

- Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation :

Direction Régionale et Départementale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (DGCCRF) :
8 rue Froissart, 75003 PARIS.

LANGUE :

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du contrat est le français.

D'un commun accord avec la Banque, l'emprunteur choisit d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

LOI APPLICABLE :

La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

CHOIX D'UNE JURIDICTION :

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.



GARANTIE DES DEPOTS :

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts.

VALIDITE DE L'OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT :

Cette Offre de contrat de crédit est valable 15 jours soit jusqu'au 19.06.2022.

ASSURANCE FACULTATIVE :

L'emprunteur peut ne pas adhérer à l'assurance-groupe qui lui est proposée, en informant le prêteur de son souhait de ne pas adhérer à cette assurance. Ce refus d'adhésion est alors expressément acté dans le paragraphe ci-dessous et dans le bordereau d'acceptation.

Je soussigné YOUNBI Noel Leclerc YOUNBI souhaite adhérer à l'assurance-groupe 4216-462. L'option retenue est : Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail pour un taux annuel de cotisation, toutes taxes comprises, de 0,804 %. (0,804 % du capital emprunté pendant la période du différé partiel. Le capital est assuré à hauteur de 100,000 % du crédit contracté au titre de la présente Offre.

Ft

Je soussignée YOUMBI Jacqueline Sorel née KONDA PANGOP souhaite adhérer à l'assurance-groupe 4216-462. L'option retenue est : Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail pour un taux annuel de cotisation, toutes taxes comprises, de 0,600 % (0,600 % du capital emprunté pendant la période du différé partiel). Le capital est assuré à hauteur de 100,000 % du crédit contracté au titre de la présente Offre.

Coût total de l'assurance : 2 751,12 euros

En vue de mon adhésion, je déclare : être âgé(e) de moins de 75 ans pour la garantie Décès, de moins de 65 ans pour les garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Totale de Travail, ne pas être atteint d'affection nécessitant une surveillance ou un traitement régulier, ne pas être actuellement en arrêt de travail, ne pas avoir subi plus de 30 jours consécutifs ou non d'arrêt de travail pour maladie ou accident dans les 12 derniers mois. En outre, pour l'Option incluant la garantie Perte d'Emploi : être âgé(e) de moins de 60 ans, exercer une activité professionnelle salariée et ne pas faire actuellement l'objet d'une procédure de licenciement.

Si je ne satisfaisais pas aux déclarations ci-dessus, des formalités médicales devront être accomplies.

Je suis informé(e) que conformément à l'Article L.113-8 du Code des assurances, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité de mon adhésion à l'assurance.

J'atteste avoir été informé(e) des dispositions de la convention AERAS, avoir pris connaissance de toutes les conditions figurant sur la notice d'assurance du contrat d'assurance-groupe n°4216-462 et reconnais rester en possession d'un exemplaire de cette notice.

L'emprunteur

Date

Digitized by srujanika@gmail.com

Signature

卷之三

Le co-emprunteur

Date

ANSWER

Signature

卷之三



ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONTRAT DE CREDIT

Nous soussignés "L'EMPRUNTEUR" déclarons avoir reçu et pris connaissance de la fiche d'informations précontractuelles visée à l'Article L.312-12 du Code de la consommation, préalablement à la présente Offre de contrat de crédit.

Après avoir pris connaissance de l'Offre de contrat de crédit et de la notice comportant les extraits des Conditions Générales de l'assurance-groupe CARDIF Assurance Vie n°4216-462, nous soussignés déclarons accepter la présente Offre de contrat de crédit :

- sans assurance facultative
 avec assurance facultative

Nous reconnaissions rester en possession de cette Offre dotée d'un formulaire détachable de rétractation et de la notice d'assurance.

Nous soussignés demandons le commencement d'exécution de la présente Offre de contrat de crédit (étant précisé que celui-ci ne pourra pas intervenir durant les sept premiers jours), sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui nous reste acquis.

Les données personnelles recueillies dans la présente Offre de contrat de crédit sont obligatoires pour l'octroi du crédit.

Ces données personnelles sont principalement traitées par BNP Paribas, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : définition de votre score de risque de crédit et votre capacité de remboursement, étant précisé qu'une intervention humaine a toujours lieu, évaluation de votre solvabilité financière ; gestion des risques et recouvrement.

Ces données personnelles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de BNP Paribas ; aux entités du Groupe BNP Paribas (1) (2) (3) ; aux mandataires indépendants, intermédiaires ou courtiers ; partenaires commerciaux et bancaires ; autorités financières, judiciaires ou agences d'Etat, organismes publics sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation ; certaines professions réglementées telles qu'avocats, notaires, commissaires aux comptes.

Pour des informations complémentaires sur les traitements de données et sur vos droits vous pouvez vous référer à la Notice de protection des données personnelles qui a été fournie aux clients. Ce document est disponible en agence et sur le site Internet mabanque.bnpparibas, rubrique Données personnelles.

(1) A ce jour, BNP Paribas Personal Finance, Société Anonyme au capital de 453 225 976 euros, dont le siège social est sis au 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 542 097 902.

(2) A ce jour, pour l'assurance n° 4216-462 :

CARDIF Assurance Vie : Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 719 167 488 euros - immatriculée sous le n° 732 028 154 R.C.S. Paris

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre CEDEX - Sociétés soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, 75436 Paris CEDEX 09.

CARDIF - Assurances Risques Divers : Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 21 602 240 euros - 308 896 547 R.C.S. Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre CEDEX - Sociétés soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, 75436 Paris CEDEX 09.

(3) La liste des entités du groupe BNP Paribas est disponible sur le site group.bnpparibas/dcouvez-le-groupe/bnp-paribas-monde .

Les données de l'Emprunteur sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la Banque. A ce titre, l'Emprunteur accepte expressément que les données le concernant soient transmises :

• aux sociétés du Groupe BNP Paribas afin de :

- prévenir, détecter et lutter contre la fraude ;
- réaliser des activités de recherche et développement notamment à des fins de conformité, de gestion du risque, de communication et de marketing ;
- obtenir une vision globale, actualisée et cohérente des clients de la Banque, y compris des informations relatives à leur statut fiscal ;
- offrir une gamme complète de produits et services des sociétés du Groupe BNP Paribas, pour permettre à l'Emprunteur d'en bénéficier ;
- personnaliser le contenu et les prix des produits et services pour l'Emprunteur ;
- mettre en commun des moyens, informatiques notamment ;
- permettre à la Banque de se conformer à ses obligations légales et réglementaires telles que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect de sanctions internationales, d'embargos et de procédures de connaissance des clients (KYC) et la gestion du risque crédit et opérationnel (catégorie de risque/note de risque/ etc.) ;

• hors du groupe BNP Paribas :

- aux prestataires de services et sous-traitants liés contractuellement à la Banque, qui fournissent des prestations pour son compte et sous la responsabilité (par exemple, services informatiques, logistiques, services d'impression, télécommunications, recouvrement de créances, conseil, distribution et marketing) ;
- aux partenaires bancaires et commerciaux, agents indépendants, intermédiaires ou courtiers, institutions financières, contreparties, référentiels centraux, commerçants accepteurs, banques, banques correspondantes, dépositaires, émetteurs de titres, agents payeurs, plateformes de bourse, sociétés d'assurances, opérateurs de systèmes de paiement, émetteurs ou intermédiaires de cartes de paiement, plates-formes d'échange, sociétés de caution mutuelle ou organismes de garantie financière dans le cadre de :
- la mise en place et la gestion d'un produit ou d'un service souscrit par l'emprunteur, aux seules fins d'exécution de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de la Banque ou de l'Emprunteur ; ou
- à des autorités financières, fiscales, administratives, pénales ou judiciaires, ou locales ou étrangères, des arbitres ou des médiateurs, des autorités chargées de l'application de la loi, des agences de notation, des autorités de tutelle, des organismes gouvernementaux ou des organismes publics (tels que la Banque de France, la Caisse des dépôts et consignations), afin de :
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires incombant à la Banque et plus généralement au Groupe BNP Paribas, telles que leurs obligations de divulgation dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;



- répondre à leurs demandes dans le cadre de leurs missions de supervision, d'investigation, etc. ;
- défendre une affaire, une action ou une procédure, ou y répondre ;
- aux organismes de refinancement qui intervendraient dans une opération de crédit ainsi qu'à leurs mandataires directs ;
- à certaines professions réglementées telles que des avocats, des notaires, des agences de notation ou des commissaires aux comptes, lorsque des circonstances spécifiques l'imposent (litige, audit, etc.) ainsi qu'à tout acheteur actuel ou potentiel des sociétés ou des activités du Groupe BNP Paribas ou ses assureurs.

La Banque peut aussi partager des informations agrégées ou anonymisées au sein du Groupe BNP Paribas et en dehors de celui-ci avec des partenaires tels que des groupes de recherche, des universités ou des annonceurs, qui ne peuvent pas en aucun cas identifier l'Emprunteur.

Les données de l'Emprunteur peuvent être agrégées dans des statistiques anonymisées pouvant être proposées à des clients professionnels pour les aider à développer leur activité, sans que ces données permettent aux destinataires de ces statistiques anonymisées d'identifier l'Emprunteur.

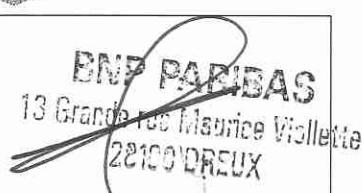
Signatures des emprunteurs précédées de la date et du lieu de signature :

Pour BNP Paribas

Nom du signataire

Charline
COURSIER

Signature



L'emprunteur

Date et lieu de signature

Signature

Le co-emprunteur

Date et lieu de signature

Signature